



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 623

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**MISE EN PLACE D'UNE PHASE DE TEST D'IMPLANTATION DE FOODTRUCK AU SEIN  
DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE**

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay de dynamiser l'offre de restauration et services au sein des Zones d'activités économiques,

Considérant l'intérêt de proposer une phase d'expérimentation d'implantations de solutions de restauration rapide dans la Zone d'Activités Economiques du Plantin à Lillers et Futura à Verquigneul,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation précaire ayant pour objet l'occupation des sites du Plantin à Lillers et Futura à Verquigneul avec Cédric CHOTTEAU, exploitant de la société STREET FOOD & TRAITEUR, ayant son siège à Fouquières-les- Béthune (62232), du 8 juillet 2025 au 8 janvier 2026, aux jours et emplacements suivants :

- Les mercredis et vendredis à Lillers (62190), parking Poids Lourds, rue des Achillées, Zone artisanale du Plantin, parcelle ZH0185
- Les mardis et jeudis à Verquigneul (62113), Parc Futura, parking Poids Lourds, entrée de la rue Madeleine BRES, parcelle ZA0321

Considérant que l'occupation du domaine public dans le cadre de cette expérimentation est consentie à titre gratuit, à titre exceptionnel,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal...), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention d'occupation précaire ayant pour objet l'occupation des sites du Plantin à Lillers et Futura à Verquigneul avec Cédric CHOTTEAU, exploitant de la société STREET FOOD & TRAITEUR, ayant son siège à Fouquières-les-Béthune (62232), du 8 juillet 2025 au 8 janvier 2026, dans le cadre d'une phase d'expérimentation d'implantations de solutions de restauration rapide, selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.5. SEP. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2025**

Et de la publication le : **26 SEP. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ayant son siège à Béthune (62400), Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° 2025\_XXXX en date du

Ci-après dénommée "la Collectivité",

### ET

Monsieur Cédric CHOTTEAU, demeurant à Fouquières-les-Béthune (62232), 15 Résidence Fontaine Saint-Martin, exploitant de la société STREET FOOD & TRAITEUR, activité de restauration rapide type food truck, sur place ou à emporter, immatriculée sous le numéro SIREN 938 864 774

Ci-après dénommé "l'Occupant".

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Occupant à installer et exploiter un food truck sur la Zone d'Activités Economiques Plantin de Lillers (62190) et celle du Parc Futura pour la partie située sur la Commune de Verquigneul (62290).

Ces espaces économiques sont gérés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à titre d'expérimentation pour une durée de trois à six mois maximum, à compter du 8 juillet 2025.

Ces occupations sont consenties à titre précaire et révocable.

## **ARTICLE 2 – LOCALISATION ET CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'Occupant est autorisé à stationner son food truck à compter du 8 juillet 2025 au 8 janvier 2026, de 11h30 à 14h30, sur les sites et selon les jours comme suit:

- Zone artisanale du Plantin à Lillers (62190), Parking Poids lourds rue des Achillées, les mercredis et vendredis, parcelle ZH0185
- Parc Futura, à Verquigneul (62113), Place de stationnement Poids lourds située en bordure de la Rue Madeleine BRES, les mardis et jeudis, parcelle ZA0321.

L'Occupant s'engage à maintenir la propreté du site et à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire.

En cas d'absence, la place pourra être réaffectée à l'une des activités ayant une convention d'occupation temporaire du domaine public similaire mais positionnée sur un autre jour de la semaine.

L'exploitant s'engage à assurer son autonomie complète en matière d'électricité et d'approvisionnement en eau nécessaires à l'activité du foodtruck. Aucune alimentation électrique ou en eau ne sera mise à disposition par la collectivité sur le lieu d'implantation.

L'exploitant devra donc prévoir et entretenir, à ses frais, les équipements nécessaires à son fonctionnement, dans le respect des normes de sécurité et de l'environnement.

## **ARTICLE 3 – GRATUITÉ DE L'OCCUPATION**

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit dans le cadre de cette expérimentation visant à dynamiser la zone d'activités, à apporter un service aux salariés des deux zones d'activités économiques. Cette gratuité est accordée à titre exceptionnel et ne saurait constituer un droit acquis.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

- Assurer son autonomie complète en matière d'électricité et d'approvisionnement en eau, aucun raccordement n'étant fourni par la Collectivité.
- Se conformer strictement aux jours et horaires d'ouverture préalablement inscrits dans la présente convention.
- Disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, notamment sanitaires et commerciales.
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à son activité sur le domaine public et fournir une attestation à la Collectivité.

- Maintenir les abords propres et évacuer ses déchets conformément à la réglementation en vigueur.
- Ne pas causer de nuisances sonores ou olfactives excessives.
- Stationner son véhicule food-truck de manière à sécuriser la clientèle vis-à-vis de la voirie et de la circulation.
- Exercer la seule activité pour laquelle la présente convention a été conclue
- Stationner uniquement à l'emplacement précisé à l'article 2 sans causer de gêne aux occupants de la Zone artisanale
- Mettre en place des synergies et une harmonie d'entente avec les autres offres de restauration positionnées localement.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

L'Occupant exerce son activité sous sa seule responsabilité. La Collectivité ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait de l'exploitation du food truck.

## **ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de six mois à compter du 8 juillet 2025.

La Collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment en cas de non-respect des obligations de l'Occupant, sans indemnité ni compensation.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif compétent.

Fait à

En deux exemplaires originaux

L'Occupant

L'exploitant de la société  
STREET FOOD & TRAITEUR

Cédric CHOTTEAU

Le Propriétaire

La Communauté d'agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT